



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°31/2017

Restreignant et modifiant la circulation lors d'une manifestation

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'autorisation introduite par le Président de l'Association « Vélo-Club d'Eckwersheim le 28 avril 2017, en vue d'organiser une épreuve cycliste le 8 mai 2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue du Stade, entre la route d'Olwisheim et le parking de la salle socioculturelle, afin de permettre le bon déroulement de l'épreuve cycliste du 8 mai 2017,

A R R E T E

Article 1 : L'Association « Vélo-Club d'Eckwersheim » est autorisée à organiser une manifestation de regroupement cycliste le 8 mai 2017 dans la rue du Stade, sur une période de 20 minutes, entre 10h et 16h.

Les mesures de circulations seront les suivantes pendant les 20 minutes de l'épreuve :

- La circulation sera interdite dans la rue du Stade.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'Association « Vélo-Club d'Eckwersheim ».

Article 3 : Dérogation est accordée aux véhicules de secours et de service d'ordre.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- * EMS, DEPN (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu)
- * M. le Président du Vélo-Club d'Eckwersheim.
- * Le SDIS

Fait à Eckwersheim, le 2 mai 2017

Le Maire
Michel LEOPOLD





ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°32/2017

Restreignant et modifiant la circulation lors d'une manifestation

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'autorisation introduite par le Président de l'Association « Vélo-Club d'Eckwersheim le 3 mai 2017, en vue d'organiser une épreuve cycliste le 8 mai 2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules rue de Longchamp et rue des Champs, entre la route d'Olwisheim et la rue de Longchamp, afin de permettre le bon déroulement de l'épreuve cycliste du 8 mai 2017,

A R R E T E

Article 1 : L'Association « Vélo-Club d'Eckwersheim » est autorisée à organiser une course cycliste le 8 mai 2017 dans la rue de Longchamp et la rue des Champs, entre la route d'Olwisheim et la rue de Longchamp, entre 12h et 14h.

Les mesures de circulations seront les suivantes pendant l'épreuve :

- La circulation sera interdite dans la rue de Longchamp et la rue des Champs.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'Association « Vélo-Club d'Eckwersheim ».

Article 3 : Dérogation est accordée aux véhicules du gestionnaire de la voirie, de secours et des forces de l'ordre.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- * EMS, DEPN (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu)
- * M. le Président du Vélo-Club d'Eckwersheim.
- * Le SDIS

Fait à Eckwersheim, le 3 mai 2017

Le Maire
Michel LEOPOLD

